

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Préambule

Celles-ci font l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement et sont annexées aux contrats d'abonnement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La Direction du **Stade Nautique de PESSAC** se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

En tant qu'utilisateur des services du **Stade Nautique de Pessac**, l'abonné est tenu de connaître et de respecter le règlement intérieur du Centre aquatique, qui définit les droits et les devoirs des usagers ainsi que les règles générales du site.

Ci-après, les précisions concernent les formules et abonnements, les conditions d'accès et d'adhésion aux prestations.

Article 2 - Conditions d'abonnement et d'adhésion aux prestations

Les contrats souscrits couvrent la période choisie de date à date. La résiliation du contrat ne peut donc intervenir qu'à l'échéance contractuelle de celui-ci. La non-utilisation temporaire ou définitive des installations et des prestations du **Stade Nautique de Pessac** n'ouvre à l'abonné aucun droit à résiliation, prolongation ou remboursement.

Le report, la modification du planning des activités ne pourront donner lieu à aucun échange ni remboursement.

ATTENTION : Les horaires d'ouverture du Stade Nautique ainsi que les horaires des cours et des activités peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

L'abonné déclare en tout état de cause lors de la conclusion du contrat avoir fait contrôler son aptitude préalablement par un médecin à pratiquer une activité sportive. L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes d'EQUALIA en ce sens.

ATTENTION : Tout contrat d'abonnement est nominatif et la carte d'accès de l'adhérent ne pourra en aucun cas être prêtée ou donnée à un tiers (cf. article 5).

Article 3 - Caractéristiques des produits vendus

ACCES AUX ESPACES / NOS FORMULES

Accès aux Espaces Aquatiques/Bien-être/remise en forme		
ENTREE UNITAIRE		
Espace Aquatique & Espace Bien-être	Espaces remise en forme	
Accès libre aux bassins Accès libre au sauna, hammam, jacuzzi	Accès libre salle cardio-musculation et cours fitness	
Accessible à tous, les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Accès au sauna, hammam, jacuzzi à partir de 18 ans	Accessible à partir de 18 ans Accessible à partir de 16 ans avec accord des parents	
Entrée vendues à l'unité		
Valable uniquement le jour de l'achat aux horaires d'ouverture		
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat et non remboursable. Présentation obligatoire d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité pour les personnes résidant Pessac		
CARTE DE 12 ENTREES		
Espace Aquatique & Espace Bien-être (Période scolaire)	Espace Aquatique & Espace Bien-être (Période estivale)	Espaces remise en forme
Accès libre aux bassins Accès libre au sauna, hammam, jacuzzi	Accès libre aux bassins Accès libre au sauna, hammam, jacuzzi	Accès libre salle cardio-musculation et cours fitness
Accessible à tous, Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Accès au sauna, hammam, jacuzzi à partir de 18 ans	Accessible à tous, Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Accès au sauna, hammam, jacuzzi à partir de 18 ans	Accessible à partir de 18 ans Accessible à partir de 16 avec accord des parents
La carte est nominative à l'achat		
L'abonnement est valable 14 mois à compter du jour d'achat (non valable sur la période estivale avec l'ouverture des espaces extérieurs)	L'abonnement est valable 14 mois à compter du jour d'achat (non valable sur la période scolaire)	L'abonnement est valable 12 mois à compter du jour d'achat
Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée).		
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Présentation obligatoire d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité pour les personnes résidant Pessac		

CARTE 10 HEURES	
Période Scolaire (septembre à juin)	Période Estivale (Juillet-Aout)
Accès libre aux bassins intérieurs Accès libre au sauna, hammam, jacuzzi	
Accessible à tous, les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Accès au sauna, hammam, jacuzzi à partir de 18 ans	
La carte est nominative à l'achat	

L'abonnement est valable 12 mois à compter du jour d'achat (non valable sur la période estivale avec l'ouverture des espaces extérieurs).	L'abonnement est valable 12 mois à compter du jour d'achat et uniquement sur la période estivale.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Abonnement ACTIVGYM & ACTIVBIKE			
1 SEANCE		ABONNEMENT 5 OU 12 SEANCES	
ACTIVGYM	ACTIVBIKE	ACTIVGYM	ACTIVBIKE
Accès à 1 séance d'Activ Gym	Accès à 1 séance d'Activ Bike	Accès à 1 séance d'Activ Gym en décompte de votre abonnement	Accès à 1 séance d'Aquabike en décompte de votre abonnement
Accessible à partir de 18 ans Accessible à partir de 16 ans avec accord des parents			
Valable uniquement le jour de l'achat.		Les cours ne seront pas assurés pendant les jours fériés La direction se réserve la possibilité de changer les horaires en fonction des impératifs de fonctionnement. Les cartes sont nominatives et non cessible. L'abonnement est valable 12 mois à compter du jour d'achat Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté de la Direction	
Réservation de la séance obligatoire			
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat.			
Présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités nautiques et sportives			

FORMULES PASS	
PASS AQUA	PASS ACTIV'
Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être pendant les horaires d'ouverture au public	Accès illimité à l'espace aquatique et bien-être pendant les horaires d'ouverture au public Accès à 2 séances Activ'gym ou Activ'bike au choix par semaine
Accessible à partir de 18 ans Accessible à partir de 16 ans avec accord des parents	
Abonnement nominatif et non cessible	
Début du contrat à compter de la date de souscription Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté de la Direction	
Paiement mensualisé : 1ère mensualité + frais de dossier à régler le jour de la souscription à un PASS au centre. Puis prélèvements effectués tous les mois à compter du mois suivant la signature du contrat de souscription à un abonnement. Tout rejet de prélèvement entraînera la facturation de frais d'un montant forfaitaire de 20 €. Présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités nautiques et sportives.	

FORMULES PASS	
PASS EQUILIBRE	PASS PREMIUM
Accès illimité à l'espace aquatique et remise en forme pendant les horaires d'ouverture au public Accès illimité aux cours de fitness	Accès illimité à l'espace aquatique et remise en forme pendant les horaires d'ouverture au public Accès illimité aux cours de fitness, activ'Gym, activ'Bike et Studio Wellness.
Accessible à partir de 18 ans Accessible à partir de 16 ans avec accord des parents	
Abonnement nominatif et non cessible	
Début du contrat à compter de la date de souscription Aucun report de validité des abonnements ne sera accepté en cas d'interruption de l'activité pour des raisons indépendantes de la volonté de la Direction	
Paiement mensualisé : 1ère mensualité + frais de dossier à régler le jour de la souscription à un PASS au centre. Puis prélèvements effectués tous les mois à compter du mois suivant la signature du contrat de souscription à un abonnement. Tout rejet de prélèvement entraînera la facturation de frais d'un montant forfaitaire de 20 €. Présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités nautiques et sportives.	

Abonnement TRIBU DES NAGEURS		
BEBES NAGEURS	COURS TRIBU DES NAGEURS	COURS ADULTES
Accès à 1 séance Bébé Nageurs par semaine Le prix n'autorise pas l'accès aux bassins après la séance	Accès à 1 séance Apprentissage par semaine Le prix n'autorise pas l'accès aux bassins après la séance	Accès à 1 séance COURS ADULTES par semaine Le prix n'autorise pas l'accès aux bassins après la séance
Accessible aux enfants inscrits aux cours Accompagné du ou des parents	Accessible aux enfants Jusqu'à 17 ans Non accompagné des parents Les enfants de moins de 13 ans pourront être accompagnés dans les vestiaires uniquement	Accessible à partir de 18 ans
La carte est nominative	La carte est nominative	La carte est nominative
Carte valable de septembre à juin Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée)	Carte valable de septembre à juin Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée)	Carte valable de septembre à juin Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée)
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat.		

Article 4 - Modalités d'achat

Excepté pour l'acquisition de contremarques, la vente des droits d'entrée ne pourra se faire qu'à la caisse à l'entrée du Stade Nautique de Pessac par un employé du centre.

Sur place à l'accueil du Stade Nautique de Pessac, aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'hôtesse située à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée.

La Direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Toutes les formules d'abonnement et de carte multi-entrées sont souscrits pour une durée précisée dans l'article 3, de date à date.

Les conditions tarifaires sont définies selon la durée retenue par le souscripteur.

Les moyens de paiement acceptés sont : carte bancaire, espèces, chèque, ANCV, ANCV Connect, Actobi, Pass Sport et Carte cadeau Equalia.

4.1 - Carte magnétique

Lors de la souscription d'une carte multi-entrées, d'une activité d'apprentissage ou à d'un abonnement, une carte magnétique sera remise à l'adhérent à l'accueil du centre aquatique.

En cas de perte ou détérioration de cette carte, la recréation d'une nouvelle carte sera facturée 5,10 euros à l'adhérent à payer au comptant à l'accueil du centre.

Article 5 - Clause résolutoire

La clause résolutoire prévoit qu'en cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit.

Dans les cas où un abonné :

- Prêterait sa carte à toute autre personne ;
- Aurait des propos agressifs, insultants envers les membres personnels et/ou des clients du Centre, ou un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagers ;
- Commettrait des actes de violences au sein du Centre ;
- Serait en détention d'alcool au sein du centre ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;

- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur ;
- Aurait fait une fausse déclaration concernant tout ou partie des informations figurant sur le contrat d'abonnement.

Le contrat pourra, au seul gré du directeur du Stade Nautique de Pessac, être résilié de plein droit, immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus.

En outre, l'usager en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra restituer sa carte d'accès sans aucune possibilité de remboursement. Le Stade Nautique de Pessac conservera l'intégralité des sommes déjà versées. Enfin, en cas de dégradation ou d'exaction comme cité précédemment, et se réserve la possibilité de poursuites pour préjudice de tout dommage et intérêts.

Article 6- La garantie annulation

La garantie annulation permet à l'abonné d'obtenir le remboursement ou la prolongation de l'abonnement pour la durée d'abonnement restante ou concernée dans les cas suivants :

- En cas d'incapacité de plus de 6 mois, d'exercer toute activité sportive, le remboursement de la part de l'abonnement restant ;
- En cas de décès de l'abonné, le remboursement de la part de l'abonnement restant au profit des ayants droits ;
- En cas de déménagement pour mutation professionnelle postérieure à l'inscription de vous-même ou de votre conjoint dans un lieu éloigné de plus de 50km, le remboursement de la part de l'abonnement restant ;

Le remboursement s'effectuera après envoi par l'abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les motifs de la demande et un certificat (médical, décès...selon le cas).

Article 7- Prix

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil du Stade Nautique de Pessac. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont en TTC. A tout moment, ils sont susceptibles de modification par la Direction du Stade Nautique de Pessac et entrent en vigueur à compter de leur affichage.

Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Il pourra être demandé par l'agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge ou de résidence. A défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel réservé aux résidents de Pessac.

Dans le cas d'un achat aux conditions tarifaires « Pessacais » par un non-résident de Pessac, la différence sera réclamée à l'accueil du Centre aquatique, afin de procéder à la remise de la carte électronique.

Toute demande de remplacement de carte (en cas de perte, vol...) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée 5,10 €uros.

ATTENTION : Tout contrat d'abonnement est nominatif et la carte d'accès de l'adhérent ne pourra en aucun cas être prêtée ou donnée à un tiers.

Article 8 - Pertes et vols

Le Stade Nautique de Pessac ne saurait être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. Le Stade Nautique de Pessac donne la possibilité à l'adhérent de disposer de casiers individuels (uniquement sur le temps de sa présence dans l'enceinte du centre), que ce dernier prendra le soin de fermer à clé pendant sa séance et qu'il devra impérativement libérer avant de quitter le Centre.

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, Le Stade Nautique de Pessac ne saurait être tenue pour responsable et aucune compensation pécuniaire ne sera délivrée. L'adhérent devra se présenter le plus rapidement possible à l'accueil afin d'interdire l'utilisation de la carte (par un tiers).

Article 9 - Responsabilité

L'abonné s'engage à prendre toute précaution nécessaire pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes et le règlement intérieur du Stade Nautique de Pessac en ce sens.

Article 10 - Accès

La Direction du Stade Nautique de Pessac ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue, conformément au règlement intérieur.

Article 11 - Sanctions et résiliation

Tout défaut de paiement, toute utilisation frauduleuse, tout comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux présentes ou à l'ordre public, est passible de sanction, pouvant aller de l'exclusion temporaire du Stade Nautique de Pessac à l'exclusion définitive et/ou à la résiliation de l'abonnement.

En cas d'exclusion ou de résiliation, le contrevenant se verra privé de tout droit à remboursement des sommes versées. L'article 5 du contrat d'abonnement sera alors appliqué de plein droit.

Article 12 - Réclamation

Toute réclamation sera adressée à la direction du Stade Nautique de Pessac par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée en main propre à un membre de la Direction du Stade Nautique de Pessac.

Article 13 - Sécurité

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la Direction se réserve le droit de proposer au client un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Article 14 - Clause limitative de responsabilité et certificat médical

Lors de l'achat de titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Il doit fournir dans le mois suivant la souscription à une formule d'abonnement, un certificat médical de non contre-indication à la pratique d'activités nautiques et sportives datant de moins de 15 jours et dans un délai de 15 jours suivants son adhésion. A défaut, la Direction du Stade Nautique de Pessac sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

Article 15 - Non-utilisation

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du fait du client n'ouvre pas de droit pour lui à résiliation, prolongation ou remboursement.

Article 16 - Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules tient compte des arrêts techniques. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Article 17 - Caractère confidentiel des informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction du Stade Nautique de Pessac. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans accord exprès et préalable du client.

Article 18 - Cas particuliers

- L'établissement se réserve le droit de fermer l'installation pour des raisons techniques et aucun remboursement, ni échange ne sera effectué.
- L'établissement se réserve le droit de refuser toute entrée en cas de dépassement de la capacité maximale d'usagers autorisés, aucun remboursement ne sera effectué.
- L'établissement se réserve le droit d'annuler une séance si le nombre d'usagers est inférieur à 2, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 19 - Réservation des séances et gestion des absences (« no-show »)

1. Réservation obligatoire

L'accès aux cours collectifs et activités est soumis à une réservation préalable obligatoire via le logiciel **Big Captain**. Chaque abonné titulaire d'un PASS (ACTIV, ÉQUILIBRE, PREMIUM) s'engage à honorer les séances réservées ou à annuler sa réservation dans les délais requis.

2. Délai d'annulation

Toute annulation doit être effectuée **au plus tard 4 heures avant le début de la séance**. Toute absence à une séance réservée non annulée dans ce délai sera considérée comme un « no-show ».

3. Avertissement et suspension

En cas de **no-show répété**, à compter de **2 absences non annulées** sur une période de **1 mois**, la Direction du Stade Nautique de Pessac appliquera la procédure suivante :

- **1er et 2^e no-show** : envoi d'un **avertissement écrit** (mail ou notification Big Captain).
- **3^e no-show** : **suspension temporaire de l'accès aux réservations de cours pour une durée maximale de 7 jours**.

4. Effets de la suspension

Cette suspension ne constitue ni une résiliation ni une modification du contrat d'abonnement, et **n'ouvre droit à aucun remboursement, prolongation ou compensation**. Elle vise uniquement à garantir un accès équitable aux activités pour l'ensemble des usagers et à limiter l'occupation inutile de places disponibles.

5. Adaptation de la mesure

La Direction se réserve le droit d'adapter les modalités d'application de cette mesure en fonction des impératifs de fonctionnement du centre et des capacités d'accueil.